

Ramsauer GmbH & Co KG
5350 Strobl / Wolfgangsee

Date d'émission 26.02.2025, Révision 26.02.2025

Version 4.0. Remplace la version: 3.0

Page 1 / 11

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

2-K-PU Kleber 622, Comp. A

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Colle

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

Ramsauer GmbH & Co KG
Alte Bundesstraße 147
5350 Strobl / Wolfgangsee / AUSTRIA
Téléphone +43 (0)6135 8205 0
Télécopie +43 (0)6135 8205-250
Site internet www.ramsauer.eu
E-mail office@ramsauer.eu

Secteur informatif

Informations techniques

office@ramsauer.eu

Fiche de Données de Sécurité

sdb@chemiebuero.de (Pas d'envoi de fiches de données de sécurité)
Les fiches de données de sécurité sont disponibles auprès du fournisseur.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Pas de classification.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger

Aucun

Mention d'avertissement

Aucun

Mentions de danger

Aucun

Conseils de prudence

Aucun

Caractéristique particulière

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

2.3 Autres dangers

Dangers pour l'environnement

Cette substance / ce mélange ne contient aucun composant considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des concentrations égales ou supérieures à 0,1%.
La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

Ramsauer GmbH & Co KG
5350 Strobl / Wolfgangsee

Date d'émission 26.02.2025, Révision 26.02.2025

Version 4.0. Remplace la version: 3.0

Page 2 / 11

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
<3	Propylidynetriméthanol
	CAS: 77-99-6, EINECS/ELINCS: 201-074-9
	GHS/CLP: Repr. 2: H361fd
<2,5	Oxyde de titane (<10µm)
	CAS: 13463-67-7, EINECS/ELINCS: 236-675-5, EU-INDEX: 022-006-00-2, Reg-No.: 01-2119489379-17-XXXX
	GHS/CLP: Carc. 2: H351

Commentaire relatif aux composants Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Après ingestion	Demander aussitôt l'avis d'un médecin. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun connu.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	Tous les agents d'extinction sont appropriés. Décider des mesures d'extinction à prendre sur les lieux d'intervention.
Agent d'extinction non approprié	Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
oxyde de carbone (CO)

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.
Sol très glissant suite au déversement du produit.
Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

Ramsauer GmbH & Co KG
5350 Strobl / Wolfgangsee

Date d'émission 26.02.2025, Révision 26.02.2025

Version 4.0. Remplace la version: 3.0

Page 3 / 11

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement.

Absorber les résidus avec un produit liant les liquides (p. ex. sable, sciure, liant universel, diatomite).

Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les SECTION 8+13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.

Protéger la peau en appliquant une pommade.

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Empêcher les infiltrations dans le sol.

Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

Stocker au frais. Stocker au sec.

Protéger de l'humidité de l'air et de l'eau.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

Ramsauer GmbH & Co KG
5350 Strobl / Wolfgangsee

Date d'émission 26.02.2025, Révision 26.02.2025 Version 4.0. Remplace la version: 3.0 Page 4 / 11

RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)

Substance
Oxyde de titanium (<10µm)
CAS: 13463-67-7, EINECS/ELINCS: 236-675-5, EU-INDEX: 022-006-00-2, Reg-No.: 01-2119489379-17-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 10 mg/m³
Carbonate de calcium
CAS: 471-34-1, EINECS/ELINCS: 207-439-9
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 10 mg/m³
Verre aux oxydes
CAS: 65997-17-3, EINECS/ELINCS: 266-046-0
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 1 fibre/cm³ C3(4)
Dioxyde de silicium, amorphe
CAS: 7631-86-9, EINECS/ELINCS: 231-545-4
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: cf § 2.2.3

Composants possédants une valeur limite d'exposition EU (2004/37/EG)

non applicable

DNEL

Substance
Oxyde de titanium (<10µm), CAS: 13463-67-7
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 1,25 mg/m³
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 210 µg/m³

PNEC

Substance
Oxyde de titanium (<10µm), CAS: 13463-67-7
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

Protection des yeux

lunettes de protection. (EN 166:2001)

Protection des mains

0,45 mm Caoutchouc nitrile, >480 min (EN 374-1/-2/-3).
Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.

Protection corporelle

Vêtement de protection (EN 340)

Divers

Eviter le contact avec les yeux et la peau.
Ne pas inhaler les vapeurs.
Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.

Protection respiratoire

En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée.
Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante combinée A-P2. (DIN EN 14387)

Risques thermiques

Non

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions.

Ramsauer GmbH & Co KG
5350 Strobl / Wolfgangsee

Date d'émission 26.02.2025, Révision 26.02.2025

Version 4.0. Remplace la version: 3.0

Page 5 / 11

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Forme	pâteux
Couleur	blanc
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Non déterminé
Valeur du pH	Non applicable
Valeur du pH [1%]	Non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition [°C]	Non applicable
Point d' éclair [°C]	Non applicable
Inflammabilité	Non déterminé
Limite inférieure d'explosion	Non applicable
Limite supérieure d'explosion	Non applicable
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Non déterminé
Densité [g/cm³]	1,44 (20 °C / 68,0 °F)
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	pratiquement insoluble
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé
Viscosité cinématique	Non applicable
Densité de vapeur relative	Non déterminé
Point de fusion [°C]	Non déterminé
Température d'auto-inflammation [°C]	Non applicable
Temp. de décomposition [°C]	Non déterminé
Caractéristiques des particules	Pas d'information disponible.

9.2 Autres informations

Aucun

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Voir la SECTION 10.3.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnementales normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact avec agents d'oxydation forts.

10.4 Conditions à éviter

Voir la SECTION 7

10.5 Matières incompatibles

Agent d'oxydation

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

Ramsauer GmbH & Co KG
5350 Strobl / Wolfgangsee

Date d'émission 26.02.2025, Révision 26.02.2025

Version 4.0. Remplace la version: 3.0

Page 6 / 11

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit
oral, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance
Oxyde de titanium (<10µm), CAS: 13463-67-7
LD50, oral, rat, > 5000 mg/kg OECD 425
Propylidynetriméthanol, CAS: 77-99-6
LD50, oral, rat, 14100 mg/kg

Toxicité dermale aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit
dermique, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance
Oxyde de titanium (<10µm), CAS: 13463-67-7
LD50, dermique, lapin, > 5000 mg/kg
Propylidynetriméthanol, CAS: 77-99-6
LD50, dermique, lapin, 10000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit
ATE-mix, inhalatoire (vapeur), > 20 mg/l (4 h)
Substance
Oxyde de titanium (<10µm), CAS: 13463-67-7
LC50, inhalatoire (poussière), rat, > 6,8 mg/l 4h
Propylidynetriméthanol, CAS: 77-99-6
LC50, inhalatoire, rat, 850 mg/m³/4h

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Oxyde de titanium (<10µm), CAS: 13463-67-7
œil, non irritant
Propylidynetriméthanol, CAS: 77-99-6
aucun effet nocif observé

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Oxyde de titanium (<10µm), CAS: 13463-67-7
dermique, OECD 404, non irritant
Propylidynetriméthanol, CAS: 77-99-6
aucun effet nocif observé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Oxyde de titanium (<10µm), CAS: 13463-67-7
dermique, non sensibilisant
inhalatoire, non sensibilisant

Ramsauer GmbH & Co KG
5350 Strobl / Wolfgangsee

Date d'émission 26.02.2025, Révision 26.02.2025	Version 4.0. Remplace la version: 3.0	Page 7 / 11
---	---------------------------------------	-------------

Propylidynetriméthanol, CAS: 77-99-6
aucun effet nocif observé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Oxyde de titanium (<10µm), CAS: 13463-67-7
inhalatoire, aucun effet nocif observé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénèse Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Substance
Oxyde de titanium (<10µm), CAS: 13463-67-7
in vitro, négatif
in vivo, négatif
Propylidynetriméthanol, CAS: 77-99-6
in vitro gene mutation study in bacteria, OECD 471, négatif

Toxicité sur la reproduction Le produit contient une ou plusieurs substances de la catégorie Repr. 2 (CLP).
CAS: 77-99-6

- Fécondité

Substance
Oxyde de titanium (<10µm), CAS: 13463-67-7
NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/d (Effect on developmental toxicity), aucun effet nocif observé, Effect on developmental toxicity,
Propylidynetriméthanol, CAS: 77-99-6
NOAEL, oral, rat, 225 mg/kg bw/d (Effect on fertility), un effet néfaste observé

- Développement

Substance
Oxyde de titanium (<10µm), CAS: 13463-67-7
NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/d (Effect on developmental toxicity), aucun effet nocif observé, Effect on developmental toxicity,
Propylidynetriméthanol, CAS: 77-99-6
NOAEL, oral, rat, 225 mg/kg bw/d (Effect on fertility), un effet néfaste observé

Cancérogénèse Le produit contient une ou plusieurs des substances de la Carc. 2 (CLP).
CAS: 13463-67-7
Les composants dangereux contenus ne peuvent pas être libérés lors d'une utilisation conforme aux fins.

Substance
Oxyde de titanium (<10µm), CAS: 13463-67-7
Harmonised classification: Carc. 2 H351
Propylidynetriméthanol, CAS: 77-99-6
Pas d'information disponible.

Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Remarques générales

Il n'existe pas de données toxicologiques concernant l'ensemble du produit.

11.2 Informations sur les autres dangers

- 11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.
- 11.2.2 Autres informations

Aucun

Ramsauer GmbH & Co KG
5350 Strobl / Wolfgangsee

Date d'émission 26.02.2025, Révision 26.02.2025 Version 4.0. Remplace la version: 3.0 Page 8 / 11

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Substance
Oxyde de titanium (<10µm), CAS: 13463-67-7
LC50, (96h), Pimephales promelas, > 1000 mg/l
LC50, (48h), Daphnia magna, > 100 mg/l
EC50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, 16 mg/l
Propylidynetriméthanol, CAS: 77-99-6
LC50, (96h), poisson, > 1000 mg/L
EC50, (48h), Daphnia magna, > 1000 mg/L
EC50, (72h), Algae, > 1000 mg/L

12.2 Persistance et dégradabilité

	Non déterminé
Comportement dans les compartiments de l'environnement	Non déterminé
Comportement dans les stations d'épuration	Non déterminé
Biodégradabilité	Non déterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non déterminé

12.4 Mobilité dans le sol

Non applicable

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun connu.

Ramsauer GmbH & Co KG
5350 Strobl / Wolfgangsee

Date d'émission 26.02.2025, Révision 26.02.2025

Version 4.0. Remplace la version: 3.0

Page 9 / 11

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Consulter le fabricant pour le recyclage.
Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en vigueur.

Catalogue européen des déchets
(recommandé)

080410

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Catalogue européen des déchets
(recommandé)

150102

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

Ramsauer GmbH & Co KG
5350 Strobl / Wolfgangsee

Date d'émission 26.02.2025, Révision 26.02.2025	Version 4.0. Remplace la version: 3.0	Page 10 / 11
---	---------------------------------------	--------------

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID	Non
Transport fluvial (ADN)	Non
Transport maritime selon IMDG	Non
Transport aérien selon IATA	Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/EWG ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014; (UE) 2019/1148; (UE) 2019/1021, (UE) 2023/707
- Commentaire relatif aux composants	Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
- annexe XIV (REACH)	Le produit ne contient pas ≥ 0,1 % de substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
- annexe XVII (REACH)	Le produit contient ≥ 0,1 % de substances faisant l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 75 Le produit ne fait pas l'objet de restrictions selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2025); IMDG-Code (2025, 42. Amdt.); IATA-DGR (2025)
RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (FR):	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2016.
- Observer les restrictions d'emploi	Non
- VOC (2010/75/CE)	0 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

- H351 Susceptible de provoquer le cancer.
- H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

Ramsauer GmbH & Co KG
5350 Strobl / Wolfgangsee

Date d'émission 26.02.2025, Révision 26.02.2025

Version 4.0. Remplace la version: 3.0

Page 11 / 11

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
IVIS = In vitro irritation score
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Positions modifiées

2.3, 3.2, 8.1, 8.2, 11.1, 11.2, 12.1, 12.2, 12.3, 12.4, 12.5, 12.6, 12.7, 15.1, 15.2, 16.1, 16.2, 16.3

Copyright: Chemiebüro®